



**LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE  
SITE DE VALLON-PONT-D'ARC**

## Sommaire

	<b>INTRODUCTION</b>
07	Le mot de la Direction
	<b>LE CREPS RHÔNE-ALPES</b>
11	Le CREPS, plus de 60 ans d'expérience
12	Nos missions
14	L'offre de formation
	<b>LA VIE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT</b>
18	Les horaires et le stationnement
20	Le suivi administratif
22	Les salles de cours
24	Les infrastructures sportives
26	Le foyer
28	Les hébergements
30	La restauration
32	La carte TurboSelf
34	Les 10 règles d'or du stagiaire
36	Les personnes à votre écoute



# INTRO- DUCTION

## Le mot de la direction

---

Toute l'équipe est heureuse de vous accueillir au sein du site de Vallon-Pont-d'Arc du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes / Vallon-Pont-d'Arc · Voiron · Lyon. Vous vous destinez à des métiers passionnants : animateurs, éducateurs, entraîneurs dans les champs de la jeunesse et des sports. Vous avez choisi notre établissement pour vous accompagner.

Bienvenue.

Ce livret d'accueil a vocation à vous donner les clés pour vous aider à être plus vite acteur de votre formation et être partie intégrante de cet établissement.

Bonne formation !



1

LES ESPRITS DE NATURE, des émotions à faire partager

ACC

LE CREPS



## DES EXPERTS AU SERVICE DU SPORT ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

### Le CREPS, plus de 60 ans d'expérience

Ancien Centre de Plein Air (1960), le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon-Pont-d'Arc · Voiron · Lyon est un Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives recouvrant un large champ d'action dont la formation, les activités en faveur de la jeunesse, l'accompagnement des sportifs et structures de Haut Niveau et celles en faveur du sport pour tous. Institution publique sous la double tutelle du Ministère chargé des Sports et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'établissement appartient au réseau national des 3 écoles nationales (ENSM, ENVSN, ENE), de l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) et des 17 autres CREPS de France, tous également membres du réseau Grand INSEP.

En 1941 lorsque l'État Français crée 15 Centres Régionaux de l'Éducation Générale et Sportive (CREGS) dont celui de Voiron (Isère). Celui-ci a été fermé.

En 2010 dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), son activité sur les formations professionnelles a été préservée et est à l'origine du site de Voiron du CREPS. Aujourd'hui l'identité du CREPS Rhône-Alpes (nom officiel) est marquée par les sports de nature de part sa localisation (Voiron pour sa proximité avec le massif Alpin et Vallon-Pont-d'Arc en Ardèche, terre d'élection pour la pratique de sport et loisir de pleine nature) et son engagement constant dans l'innovation et la formation.

En 2003, le Ministère chargé des Sports a créé un Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN) sur le site de Vallon-Pont-d'Arc du CREPS pour l'appuyer dans la mise en oeuvre de sa politique publique de développement maîtrisé des sports de nature.

En 2018, le CREPS, au regard de son expertise et de sa reconnaissance internationale dans ce champ, devient Centre Européen des Sports de Nature (CESN). Une de ces actions est de promouvoir l'échange de bonnes pratiques et la mobilité des stagiaires comme des agents de l'établissement.

Site de Voiron, implanté sur le Campus de la Brunerie



Site de Lyon, au sein de la Maison Régionale des Sports



## Nos missions



Manuel Professionnel de Canyonisme réalisé en partenariat avec la fondation PETZL en 2018



Encadrement de public support lors de la formation

Formation, haut niveau, développement du sport, jeunesse et éducation populaire, les domaines d'intervention du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon-Pont-d'Arc · Voiron · Lyon sont multiples et s'adressent à l'ensemble des sportifs et des acteurs du sport.

### **Organisation des formations initiales et continues dans les métiers du sport et de l'animation**

Le CREPS propose une offre de formations variée qui couvre l'ensemble des niveaux de qualifications : de l'initiation à la performance, sans oublier l'expertise.

### **Accompagnement des sportifs et des structures de Haut Niveau**

Aujourd'hui Sportif de Haut Niveau (SHN), demain entraîneur diplômé. Le CREPS accompagne le double projet des SHN en proposant des formations aux métiers du sport et de l'animation basées sur des dispositifs innovants et sur-mesure. Aussi, de manière concomitante, l'établissement accueille ponctuellement des pôles (Espoirs, France), d'équipes nationales, des clubs dans le cadre de stage de cohésion ou de performance sportive.

### **Développement d'activités en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

L'établissement est reconnu pour sa capacité d'impulser et d'accompagner l'innovation sociale au service du développement de la pratique sportive et des territoires.

### **Promotion d'actions en faveur du sport / santé / bien-être et du sport pour tous**

Par exemple, dans le cadre du sport inclusif en direction des jeunes en situation de handicap social, le CREPS propose des séjours sportifs aux jeunes des missions locales ardéchoises.

### **Assurer le fonctionnement du Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN)**

La mission du PRNSN est de renforcer les compétences des acteurs des sports de nature en proposant des informations, des formations et une observation du secteur.

Rendez-vous sur <https://www.sportsdenature.gouv.fr>



3

SITES

74

AGENTS  
au 31.12.24

1458

STAGIAIRES  
(2024)



Flashez-moi !  
Vidéo IGOT/Ternua by CREPS 2020



DEJEPS Escalade en Milieux Naturels



DEJEPS Canoë-Kayak et disciplines associées en eau vive

**Une individualisation et une personnalisation de la formation est assurée au regard de la diversité des publics accueillis :**

- Information
- Aide à l'orientation
- Positionnement en début de formation afin d'élaborer un Parcours Individualisé de Formation (PIF)
- Accompagnement administratif et financier
- Prise en compte des difficultés éventuelles

Retrouvez tous nos partenaires à <https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/nos-partenaires>

## L'offre de formation

### L'objectif de notre offre de formation : la qualité

Nous portons une attention particulière sur le développement d'une offre de formation adaptée aux besoins du marché de l'emploi dans le secteur des métiers du sport et de l'animation.

Le CREPS propose chaque année un programme renouvelé de formations professionnelles aux métiers du sport et de l'animation adapté à la réalité professionnelle, par les différentes voies de la formation initiale et de la formation professionnelle continue.

La construction de parcours d'accès à la qualification prend en compte les orientations gouvernementales ainsi que les évolutions techniques et technologiques, ainsi que celle des métiers que visent ces diplômes.

Attaché à l'accessibilité de tous à une formation qualifiante et diplômante de qualité, le CREPS déploie des formations sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpin et au-delà, en fonction des besoins d'accès à des milieux ou terrains variés selon les spécialités des diplômes.

Les formations proposées sont généralement des formations courtes (1 à 2 ans en moyenne) et construites sur le principe de l'alternance entre théorie et pratique. Ce principe de l'alternance permet une réelle implication dans le monde de l'entreprise et débouche sur un taux d'employabilité très élevé. Cette alternance est renforcée par un accompagnement important des équipes de l'établissement.

La formation au CREPS, c'est aussi une écoute et une disponibilité des équipes engagées dans chaque étape de l'accompagnement individualisé.



# LA VIE AU SEIN DE L'ÉTABLISSE- MENT



## Établissement en travaux

### Plan avec implantation des services et modalités de circulation durant le chantier

Applicable depuis le 01 juillet 2024

## Les horaires et le stationnement

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 17h30 (horaires susceptibles d'être modifiés exceptionnellement pour des raisons de nécessité de service).

En situation Vigipirate, le portail doit être fermé constamment.

Contactez l'accueil via l'interphone qui se situe à droite du portail pour l'ouvrir.

Si vous arrivez à vélo, un parking vélo abrité est disponible à côté de l'accueil du CREPS.



## Le suivi administratif

Quelques éléments à prendre en compte avant votre rentrée dans notre établissement :

### L'espace stagiaire

Il est créé lors de votre inscription en ligne à la formation : <https://formation.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/espace-membre>. Cet espace personnel servira d'échange et de support avec le service administratif pendant toute la durée de la formation. Pensez à vous connecter régulièrement !

### Le contrat de formation

Un contrat de formation et un Plan Individuel de Formation (P.I.F.) sont établis et vous engagent avec le CREPS, et réciproquement. A la réception du contrat de formation signé des 2 parties, le candidat devient stagiaire de la formation professionnelle. En cas de modification du coût de la formation et/ou du financement (article 1 et/ou 3), un avenant sera réalisé.

### La convention de formation en structure professionnelle (dans le cas des formations longues)

Durant son cursus de formation, le stagiaire alterne entre des heures en centre de formation et des heures en structure professionnelle selon son plan individuel de formation. L'alternance en structure professionnelle, sous la responsabilité d'un tuteur, ne peut s'effectuer qu'après la validation de la convention de formation professionnelle en structure entre le CREPS, le tuteur, la structure et le stagiaire.

### Les feuilles d'émargement

Elles permettent d'attester l'assiduité en formation. Ces feuilles d'émargement sont utilisées comme justificatif auprès de nos différents organismes financeurs, ainsi que des organismes qui vous rémunèrent.

**En centre** : les stagiaires doivent les signer par demi-journées.

**En structure professionnelle** : une feuille de suivi doit être adressée signée par le stagiaire et le tuteur, à l'assistante administrative, chaque fin de mois. Elle permet de justifier auprès de la DRAJES le nombre d'heures effectuées pour valider le diplôme. Ce document vous est remis en début de formation et est, selon les formations, téléchargeable sur « Claroline », plateforme utilisée dans le cadre de la formation.

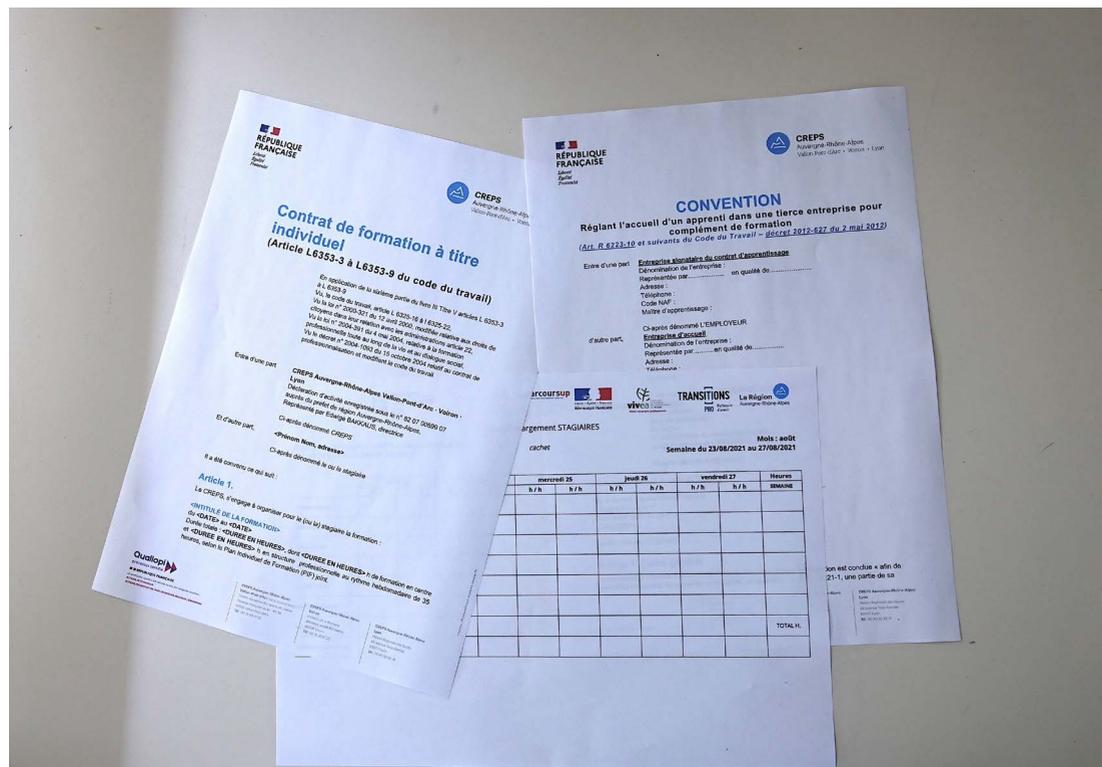
### Les absences

En cas d'absence, le stagiaire prévient le formateur et l'assistante administrative de sa formation ainsi que la structure d'accueil et son tuteur lorsqu'il est en stage professionnel. Il devra ensuite justifier son absence auprès du service administratif. Seules les absences prévues par le code du travail seront prises en compte. La liste des absences justifiées figure dans votre espace personnel et consultable avec le lien ci-après : <https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/wp-content/uploads/listing-absences-justifiees-stagiaire.pdf>

A titre exceptionnel, certaines absences pourront être autorisées pour raisons majeures. Elles devront faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès du Responsable du Département des Formations.

### Les accidents du travail ou de trajet

Tout accident survenu pendant la formation (en centre, en entreprise ou lors du trajet) est considéré comme un accident de travail et doit faire l'objet d'une déclaration. Contactez sans délai l'encadrant ou l'assistante administrative qui effectuera les démarches pour signaler la déclaration d'accident auprès de la compagnie d'assurance du CREPS (MAIF) et de la CPAM.



## Les salles de cours

Toutes les salles de cours sont équipées de vidéoprojecteurs et d'écrans et d'une connexion WIFI dont le mot de passe est à demander à l'accueil.

Vous êtes hébergés au CREPS ? Vous avez besoin d'une salle de travail (hors horaire de formation) ? Le CREPS vous met à disposition la salle de cours qui vous a été attribué au début de la journée. Nous vous invitons à vous adresser à l'agent d'accueil pour retirer la carte d'accès (sous réserve de disponibilité et d'accord). Attention : l'utilisation de cette salle est sous la responsabilité du stagiaire. Toute détérioration, vol ou infraction sera sanctionnée.

Les horaires d'utilisation accordés doivent être strictement respectés. Le matériel doit être rangé. Le mobilier délacé doit être remplacé.

Les utilisateurs doivent faire connaître à l'accueil les éventuels dégâts constatés dès leur arrivée dans ces différents locaux ou installations.

**Toute dégradation avérée fera l'objet d'une facturation à la personne.**



NE PAS MANGER



NE PAS BOIRE  
DE L'ALCOOL



NE PAS FUMER



Bâtiment principal

### Exemples de salles de cours



Salle Lecler



Salle Lecler bis



Salle Fontgarnide



Salle Chauvet

## Les infrastructures sportives

Les infrastructures sportives du CREPS sont essentiellement destinées aux stagiaires **pendant leur temps de formation**. Elles sont également mises à disposition à d'autres usagers (clubs, association, accueil de groupes...) et ne sont pas toujours disponibles. Le CREPS permet aux stagiaires en formation au CREPS d'accéder à certaines infrastructures **sous certaines conditions** visant à respecter les autres usagers, maintenir une pratique dans de bonnes conditions de sécurité et en veillant à une régulation des effectifs. **Pour des questions de responsabilités, la directrice de l'établissement sera systématiquement sollicitée par l'accueil avant de vous remettre la carte d'accès.**

### La salle de musculation

En raison de la présence d'appareils qui peuvent engendrer des blessures en cas de mauvaise utilisation, la salle de musculation est **accessible aux stagiaires de plus de 18 ans**, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'accord du coordonnateur de leur formation. La salle est accessible de **7h à 22h** sauf réservation par des clubs ou associations locales. Il est obligatoire de disposer de chaussures de sports propres et d'une serviette propre et de nettoyer les appareils après chaque utilisation. Le règlement intérieur est affiché à l'intérieur de la salle et l'utilisation des appareils se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La carte permettant d'accéder à la salle est à retirer puis à restituer à l'accueil.

### La piste de BMX

L'accès à la piste BMX est réglementée et accessible aux stagiaires de la formation VTT sans autorisation. Pour les stagiaires des autres formations, il est nécessaire de recueillir l'accord préalable du coordonnateur de la formation VTT. Le port du casque est obligatoire.

### Le stade VTT XCO

Le stade VTT XCO "Cross Country Olympique" est ménagé dans un environnement naturel exceptionnel.

La piste de 2,2 kms propose un parcours technique et exigeant, pouvant présenter des risques de blessures.

Son utilisation est réglementée et accessible aux stagiaires uniquement lors des créneaux réservés à la formation VTT, en présence du coordonnateur ou d'un formateur.

En dehors de ces périodes de formation, l'accès est soumis à réservation via la plateforme de la SPL Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc > <https://www.pontdarc-ardeche.fr/stade-vtt-cross-country-olympique/>



### La Structure Artificielle d'Escalade (SAE)

L'escalade en SAE présente des risques graves. Elle demande la maîtrise de techniques particulières comme : l'encordement, l'assurage, la sécurisation de la progression, l'anticipation des évolutions des autres cordées... D'autres usagers (clubs, collège, groupes...) utilisent également la SAE. Avant toute utilisation, les stagiaires doivent se renseigner auprès de l'accueil sur la disponibilité de la SAE. L'accès libre se fait en soirée de **17h30 à 22h30** (sauf créneaux réservés) ou le week-end (uniquement pour les DEJEPS Escalade en milieu naturel et sur autorisation du coordonnateur).

L'accès libre est possible si :

- **Vous êtes en formation ou détenez un DEJEPS Escalade en milieu naturel**

- **Vous êtes en formation DEJEPS Canyonisme ou spéléologie et avez passé le « passeport autonomie » avec un formateur titulaire du DEJEPS Escalade en milieu naturel.**

Pas d'accès pour les stagiaires des autres formations sauf sur créneau déclaré au préalable et encadré par un professeur autonome en escalade. L'accessibilité de la salle est à voir après l'autorisation à votre coordonnateur auprès de l'accueil. Le règlement complet est affiché dans la SAE et doit être entièrement lu au préalable. Une fiche spécifique synthétisant les règles d'accès et les créneaux possibles sera distribuée à tout stagiaire susceptible d'accéder à la SAE.

### Le portique de spéléologie

L'utilisation pour les besoins de la formation Spéléologie et/ou canyonisme est prioritaire. L'accès au portique en accès libre est possible pour tous les stagiaires en formation corde (Escalade, canyonisme, spéléologie) à condition qu'il ne soit pas utilisé par d'autres usagers qui en auraient fait la réservation (pompiers, section spéléo du collège, clubs de spéléologie, CDS 07...).

Après avoir obtenu l'accord du coordonnateur de votre formation, retirer la carte à l'accueil et la restituer après utilisation. Il n'y a pas de réservation à effectuer.

Le port d'EPI (casque, même au sol, harnais) en état et conformes aux exigences est obligatoire. Le respect de toutes les règles de sécurité inhérentes aux déplacements en hauteur est exigé.

### La rivière artificielle

La pratique du canoë-kayak dans la rivière artificielle peut s'avérer elle aussi très dangereuse. L'accès libre est réservé aux stagiaires en formation de canoë-kayak avec l'accord du coordonnateur, dans les conditions qu'il aura définies et sous réserve de la non-occupation par une autre structure.

Le port du casque et du gilet de sauvetage est obligatoire et les autres équipements selon les règles en vigueur. S'adresser à l'accueil qui s'assurera de la disponibilité du bassin et vous remettra la carte d'accès.



## Le foyer

Le MAS est un espace convivial où vous pourrez vous reposer, vous détendre.

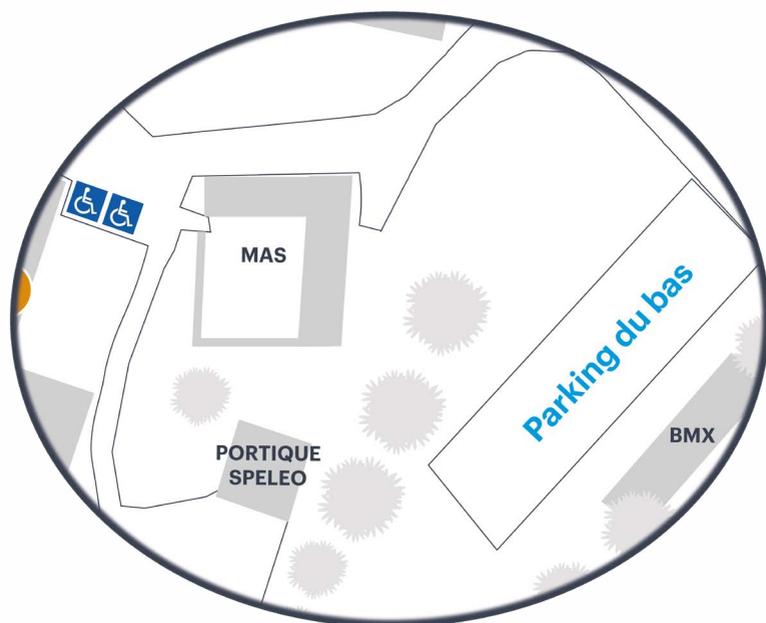
Géré par l'association des personnels du CREPS, vous pourrez (sauf contraintes sanitaires) prendre un café, un thé pendant la pause méridienne (12h45 - 13h30). Les tarifs sont affichés au bar. Vous aurez également accès à l'espace détente équipé : babyfoot, fléchettes, jeux de société, coin lecture.

L'accès en soirée ou le week-end est possible mais est uniquement réservé aux stagiaires hébergés sur l'établissement. L'accès au MAS pendant les heures de cours n'est pas autorisé afin de ne pas déranger les stagiaires (salles de cours à l'intérieur).

Cet espace partagé doit être laissé dans l'état où il a été trouvé.



Entrée du foyer, appelé "MAS"



Extérieur, espace couvert



Intérieur, bar/canapé/jeux/lectures



Extérieur, terrasse



Intérieur, table/canapé/musique/télévision

## Les hébergements

### Prenez un grand bol d'air durant votre séjour

Le site de Vallon-Pont-d'Arc du CREPS vous offre des services d'hébergement et de restauration. Lorsque votre inscription à une formation est définitive, vous recevrez **via votre espace personnel** un formulaire de réservation d'hébergement et restauration.

Pour bénéficier de cette offre, vous devez **renseigner le formulaire de réservation** d'hébergement et de restauration et le renvoyer à :

[accueil.vallon@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:accueil.vallon@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr) **au plus tard 15 jours avant le début de votre formation.**

En tant que stagiaire en formation au CREPS, vous serez prioritairement logés dans des chambres collectives. Toutefois si ces dernières sont complètes vous pourrez bénéficier d'une chambre individuelle sans supplément (en fonction des capacités de l'établissement).

Vous avez également la possibilité de réserver une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité). **Attention** : il n'existe pas de tarif dégressif en pension complète.

**Retrouvez les tarifs** > <https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/accueil-du-public/je-choisis-vallon-pont-darc/se-loger>

Dans le contexte actuel lié aux mesures sanitaires (Covid-19) et aux travaux de réhabilitation des logements sur le site de Vallon-Pont-d'Arc, la capacité d'hébergement est **limitée à 46 personnes** (chambres individuelles ou collectives).

Lorsque les hébergements sont complets, les agents de l'accueil vous en informent le plus en amont possible. Une liste de logement non-**exhaustive vous sera communiquée. Vous devez réserver et régler directement le prestataire.**

La réservation d'un hébergement sur le site de Vallon-Pont-d'Arc du CREPS, induit automatiquement un **régime en pension complète** (selon votre calendrier de formation).

Si vous souhaitez arriver la veille de votre séjour ou le prolonger, veuillez **prévenir le mercredi de la semaine précédente** par mail : [accueil.vallon@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:accueil.vallon@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr) ou en se rendant à l'accueil si vous êtes sur le site.

**Article 117 :** Lors de stages organisés à l'extérieur du site de Vallon-Pont-d'Arc : le stagiaire doit se conformer aux modalités d'hébergement organisées par le coordonnateur de formation. Cela peut se traduire par une obligation d'hébergement dans une structure d'accueil identifiée.



Bâtiment Gournier



Couloir extérieur bâtiment Gournier



Couloir intérieur bâtiment Tanargue



Chambre individuelle bâtiment Gournier



Chambre collective bâtiment Tanargue

## La restauration / EN CHANTIER

### Les chef(fe)s et leur équipe vous accueillent toute la semaine

Tous les jours, les repas sont préparés sur place avec des produits frais et de saison, issus de circuits courts et des producteurs locaux (réseaux La Région du Goût et Goutez l'Ardèche) par le chef cuisinier et son équipe.

Des repas équilibrés (les menus sont validés par un diététicien du sport) à déguster, quand le temps le permet, sur la terrasse avec vue sur l'Ardèche.

Attention : Les repas réservés non consommés seront facturés (sauf en cas d'absence dûment justifiée).

Conformément à l'article L 221-28 du Code de la Consommation, le stagiaire ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article L 221-18 du Code de la Consommation, compte tenu de la nature des services fournis. Le contrat est donc conclu de façon définitive dès la passation de la réservation par le stagiaire. Le choix se fait au semestre. Il est donc possible de changer de régime à la prochaine période de réservation.

La facturation débutera dès le premier jour de la formation sur le site de Vallon-Pont-d'Arc.

**Article 116.** : Sur le site de Vallon-Pont-d'Arc, pour des raisons d'intendance et d'organisation pédagogique, tous les stagiaires en formation professionnelle sont soumis au régime de la demi-pension (déjeuner 7,00 €).

NON APPLICABLE EN PÉRIODE DE CHANTIER



Restaurant du CREPS



**EN CHANTIER**  
**ACTUELLEMENT INDISPONIBLE**  
**RÉ-OUVERTURE DE LA**  
**RESTAURATION LE**  
**21 AVRIL 2025**

## La carte turboself

### Une carte indispensable pendant votre formation

Le CREPS dispose d'un système de carte magnétique appelé « Turboself » qui vous permettra d'accéder à votre chambre (si vous résidez sur place) et au restaurant.

Dès le 1<sup>er</sup> jour sur site, **un badge nominatif pour l'accès au self et/ou aux hébergements**, vous sera remis à l'accueil. Ce badge sera à conserver pendant toute la durée de la formation.

En cas de perte, il vous sera **facturé 40.00 €**

### Modalités de règlement

#### Je suis demi-pensionnaire ou (déjeuner uniquement ou déjeuner et dîner)

Le tarif du repas est à l'unité (5€ le repas du midi et 7€ le repas du soir).

Votre badge nominatif doit être crédité avant l'accès au self auprès de l'agence comptable ou directement par CB à la borne située à l'entrée de la salle de restauration.

#### Je suis pensionnaire

Les tarifs hebdomadaires sont forfaitaires

Votre badge nominatif sera crédité avant l'accès au self par l'agence comptable.

Le règlement sera effectué à réception de la facture mensuelle qui vous sera adressée par courriel.



La carte turboself



La borne de recharge

## Les 10 règles d'or du stagiaire

### 1 TU RESPECTERAS TON ÉTABLISSEMENT ET TOUS SES COLLABORATEURS

[Art. 212] Ton comportement et ta tenue doivent respecter la décence et les usages admis dans un établissement à vocation éducative.

### 2 TU SERAS ASSIDU DURANT TOUTE TA FORMATION

[Art. 225] La signature du contrat de formation professionnelle entre toi et le CREPS t'engage à une assiduité et une ponctualité sur tous les temps organisés dans la formation en centre comme en entreprise.

### 3 TU NE DISCRIMNERAS ET NE VIOLENTERAS PERSONNE

[Art 231] En tant que membre de l'établissement, tu es le garant de ses valeurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci.  
Parmi ces valeurs : le respect de l'intégrité et de la dignité de chacun (personnel, camarade).

### 4 TU NE CONSOMMERAS NI DE STUPÉFIANTS NI D'ALCOOL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Il est interdit de consommer des stupéfiants ou alcool dans l'ensemble des locaux de l'établissement, quelle que soit la nature de ces locaux. Il est également interdit de fumer sauf dans les espaces désignés sur le site de Vallon-Pont-d'Arc.

### 5 TU NE VIENDRAS PAS AVEC TON ANIMAL DE COMPAGNIE

[Art. 214.2] Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement sauf autorisation exceptionnelle de la direction.

### 6 TU NE MONTRERAS PAS DE SIGNES OSTENTATOIRES RELIGIEUX

[Art.212] Les usagers de l'établissement doivent faire preuve de neutralité politique, idéologique et religieuse. Les actes de prosélytisme sont interdits. Le port de signes discrets, manifestant un attachement personnel à des convictions, est admis. Les signes ostentatoires sont interdits. Sont également interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, ainsi que les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres usagers, de perturber le déroulement des activités organisées ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

### 7 TU N'IRAS PAS SUR DES SITES ILLÉGAUX AVEC LE WIFI DE L'ÉTABLISSEMENT

Le CREPS met à disposition une connexion Internet. Toi seul est responsable de son utilisation (traçabilité enregistrée, conformément à la législation).

### 8 TU MANGERAS TOUS LES MIDIS LES REPAS PRÉPARÉS PAR LE CHEF CUISINIER

[Art. 222] Pour des raisons d'intendance et d'organisation pédagogique, tous les stagiaires en formation sont soumis au régime de la demi-pension (déjeuner)

### 9 SI TOUT ÇA TU NE RESPECTES PAS, SANCTIONS TU AURAS

[Art.331] Le conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire prend le nom de conseil de discipline. Il est composé des membres du conseil de la vie du sportif et du stagiaire désigné à l'article D.211-80 du code du sport, à l'exclusion des personnalités qualifiées.

### 10 SI DIFFICULTÉS TU RENCONTRES, TU TROUVERAS OREILLES ATTENTIVES

Accueil, écoute et orientation des stagiaires qui rencontrent des difficultés administratives, financières, juridiques, familiales ou de logement. Il ne suffit pas de renseigner et d'orienter : un travail de suivi est nécessaire et à chaque étape, nous veillons à ce que tu sois acteur. Notre action est très pédagogique. Rendez-vous en page 40..



## Les personnes à votre écoute

Dans le cadre de votre formation, vous pouvez rencontrer des difficultés. Quelle que soit l'origine de celles-ci nous avons au sein du CREPS des personnes pour vous aider à les résoudre.

Vos principaux interlocuteurs sont en premier lieu l'assistante administrative et le coordonnateur pédagogique en charge du suivi de votre formation. Ils répondront à vos demandes concernant le suivi administratif, pédagogique, financier de votre formation ou vous orienteront vers d'autres services (ordonnancement, financier...)

Mais d'autres personnes peuvent également vous aider :

- Les agents d'accueil : Une question sur l'hébergement, la restauration, votre salle de cours.... N'hésitez pas, Elisabeth ou Patrick sauront vous répondre, vous guider ou vous orienter vers le bon interlocuteur. [accueil.vallon@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:accueil.vallon@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr) ou 04 75 88 15 10
- Le délégué des stagiaires de votre formation (si formation longue) : Elu en début d'année, il est là pour faire remonter des besoins et vous aider.
- Le représentant des stagiaires de l'établissement : Elu par tous les stagiaires des formations longues, il participe 1 à 2 fois par an au Conseil de Vie du Sportif et du Stagiaire (CVSS) avec des membres de la direction, des représentants du personnel, du conseil d'administration.
- La référente handicap : Au sein de chaque site, une référente a été nommée. Elle est là pour vous accompagner et proposer des solutions en cas de survenue de problème de santé ou d'aggravation de ces derniers nécessitant des aménagements pour poursuivre dans de bonnes conditions votre formation.

### Site de Vallon-Pont-d'Arc (07) :

Flavie GIRARDET - 06 30 84 81 63 - [flavie.girardet@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:flavie.girardet@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)

Plus d'information sur notre site internet : <https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formations/situation-handicap>

- La conseillère sociale : Un travailleur social à votre écoute en cas de difficultés financières, d'hébergement, familiale, administrative.... Recherche de financement auprès d'associations, de collectivités lorsque vos ressources sont insuffisantes pour assumer les frais annexes (matériel, hébergement, transport...) ou pédagogiques et que les dispositifs liés à la formation n'ont pas abouti ou sont insuffisants. Christine EON est directement joignable et peut vous aider ou vous conseiller dans vos démarches. Gratuité et anonymat. [christine.eon@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:christine.eon@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr) ou 06 79 01 40 37

**Permanence site de Vallon-Pont-d'Arc** : tous les jeudis matin sans rdv et sur rdv le reste de la semaine.

- La personne en charge du suivi des réclamations : Lorsqu'un problème persiste malgré vos tentatives de résolution, vous avez la possibilité d'effectuer une réclamation qui sera traitée par le responsable de service concerné (formation/accueil/ordonnancement) ou la direction suivant l'origine du problème rencontré. Le formulaire de réclamation est disponible à l'accueil et sur <https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/contact> ou contacter Christine EON, en charge du suivi des réclamations : [christine.eon@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:christine.eon@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr) ou 06 79 01 40 37.
- La protection de vos données personnelles : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), notre Politique de confidentialité a été mise à jour. Vous pouvez la consulter sur notre site internet : <https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/mentions-legales-rgpd-cgu>  
Pour toute question, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse mail suivante : [dpd@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:dpd@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)



